

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 08/12/2022	

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, DURAND Honoré, QUINTARD Noélie, ROUX Joëlle

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à SALVAN Henri, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à Cathy CHAUFFOUR, Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, MIJOLE Benoît a donné pouvoir à André BRAS

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n°2 : Groupement de commande en vue de la passation de marchés de travaux : Réfection réseaux humides et secs – Opération « centre-bourg zones 2 et 3 »

Dans le cadre de travaux, le groupement de commande permet à plusieurs maîtres d'ouvrage de s'associer pour pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels liées à la mutualisation des besoins.

La convention de groupement de commande porte constitution du groupement de commande.

Le groupement de commande est constitué en vue de la passation d'un marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des **travaux des réfection des réseaux humides et secs**, dans le cadre de **l'opération « Centre-bourg zones 2 et 3 » à Laguiole.**

Pour des raisons techniques, notamment liées aux travaux d'enfouissement des réseaux secs :

Zone 2 : Tranche ferme : rues Eglise, Rocher, Pal et Barbacane

Zone 3 : Tranche optionnelle : rue du Valat

Les membres du groupement sont :

- La commune de Laguiole ;
- La Régie des Eaux Argences Carladez Laguiole ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA).

La Commune de Laguiole est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du candidat.

Le groupement a pour objet la passation des marchés relatifs à la réalisation des travaux récapitulés

- Réfection des réseaux humides d'assainissement
- Réseaux secs
- Réfection des réseaux d'eau potable (AEP)

Les différents maîtres d'ouvrages se répartiront les frais généraux.

Les frais généraux de fonctionnement du groupement (coordination des études, publicité des avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises, secrétariat, coordination, constat d'huissier préalable, signalisation du chantier, protection du chantier, panneau de chantier, frais de procédure, amené et repli du chantier, ...) seront répartis conformément à la part de chacun

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception en préfecture
012-211201199-20221215-8_2-DE
Reçu le 20/12/2022

des membres du groupement définie dans l'avenant N°1 à la présente convention.

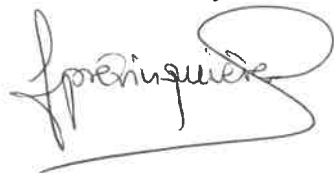
Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la faisabilité de l'opération telle que présentée ;
- APPROUVE le principe de groupement de commande entre la commune, la Régie des Eaux Argences Carladez Laguiole et le SIEDA, pour lancer les marchés de travaux de réfection des réseaux secs et humides, dans le cadre de l'opération « centre-bourg zones 2 et 3 » ;
- AUTORISE le maire, son adjoint délégué ou son représentant à travailler les termes de la convention de groupement de commande et à la signer ;
- AUTORISE le maire, son adjoint délégué ou son représentant à travailler les termes de l'avenant N°1 portant sur la répartition des parts de travaux et des frais généraux, entre les membres du groupement,
- AUTORISE le maire, son adjoint délégué ou son représentant à lancer le marché de maîtrise d'œuvre commun,
- AUTORISE le Maire à solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions afférentes à la présente opération sur la base des montants estimés des travaux.
- CHARGE le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Françoise PREVINQUIERES,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le